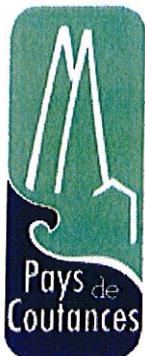


Convention de Partenariat « Animation Numérique de Territoire sur le Pays de Coutances »



Entre

Le Syndicat Mixte du Pays de Coutances,
représenté par son Président, **Jacky BIDOT**

et

L'Office de Tourisme du canton de Montmartin-sur-Mer
représenté par son Président, **Alain NICOLLE**

et

Les Espaces Publics Numériques du canton de Montmartin-sur-Mer
représentés par leur Président, **Eric de LAFORCADE**

Contexte :

Rappel de la stratégie numérique du Pays de Coutances

En juin 2013, le Syndicat Mixte du Pays de Coutances lançait un diagnostic des pratiques et usages du numérique auprès des Offices de Tourisme et des socio-professionnels de son territoire. A l'issue de ce diagnostic, une stratégie a été élaborée visant à développer la connaissance et les outils liés à ce nouvel usage incontournable pour le secteur du tourisme. Cette stratégie définit les actions suivantes :

- Création d'un programme annuel d'ateliers du numérique en direction des socioprofessionnels du tourisme.
- Création de conférences liées au numérique.
- Sensibilisation et soutien technique auprès des Offices de Tourisme du Territoire.
- Formation continue du personnel aux évolutions des outils du numérique.

Le Pays de Coutances qui a recruté un agent en charge du numérique s'associe aux Offices de Tourisme pour la mise en œuvre des actions définies ci-dessus. C'est dans ce cadre que l'Office de Tourisme du canton de Montmartin-sur-Mer associé aux Espaces Publics Numériques du canton de Montmartin-sur-Mer a validé sa participation à cette action d'envergure Pays. En effet, l'Office de Tourisme du canton de Montmartin-sur-Mer et les Espaces Publics Numériques du canton de Montmartin-sur-Mer possèdent les compétences nécessaires pour apporter une plus-value aux actions menées dans ce cadre. Le détail de ce partenariat fait l'objet de la présente convention, validée par le bureau du 03 décembre 2013 du Syndicat Mixte du Pays de Coutances.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir :

- .La répartition des rôles et missions des trois organismes dans l'accompagnement collectif du numérique sur le Pays de Coutances
- .L'organisation du partage d'expériences et l'échange de savoir-faire entre les chargés de mission des 3 organismes.
- .L'organisation d'actions communes.
- .Les moyens humains, techniques et financiers attribués par chaque partie pour mettre en œuvre la stratégie numérique.

Article 2 : Les missions générales des organismes en présence :

Objectifs généraux communs partagés par les contractants :

- .Définir une stratégie numérique territoriale commune en lien avec les Offices de Tourisme du territoire et les partenaires institutionnels (Manche Tourisme, FRPAT, FROTSI...).
- .Améliorer la technicité des acteurs touristiques du territoire du Pays de Coutances.
- .Soutenir le développement numérique des socioprofessionnels du tourisme.

Missions de l'Office de Tourisme du canton de Montmartin-sur-Mer et des EPN du canton de Montmartin-sur-Mer concernant le développement numérique :

- . Participer à l'élaboration et la mise en œuvre des ateliers numériques à destination de l'ensemble des professionnels du tourisme du Pays de Coutances et des conférences

Missions complémentaires du Syndicat Mixte du Pays de Coutances concernant le développement numérique :

- .Créer un réseau d'échanges et de partage d'expériences entre acteurs du territoire.
- .Faire émerger, mettre en œuvre et coordonner des projets communs liés au tourisme numérique.
- .Optimiser les moyens humains et financiers.
- .Diffuser les bonnes pratiques en matière de tourisme numérique.
- .Evaluer les actions liées à ce domaine pour les faire évoluer.

Article 3 : Mise en œuvre des ateliers du numérique à destination des socioprofessionnels du territoire

Missions partagées par les partenaires :

- .Réalisation du programme, du contenu et co-animation des ateliers.
- .Définition des outils et supports de communication

Mission complémentaire du Syndicat Mixte du Pays de Coutances

- .Organisation technique des ateliers (réservation de salles, du matériel...).
- .Gestion des intervenants si nécessaire et co-animation des ateliers.
- .Diffusion du programme auprès des socio-professionnels du Pays de Coutances.
- .Réalisation des outils et supports de communication du programme.
- .Gestion des inscriptions (date limite d'inscription, nombre minimum et maximum d'inscrits / action...)
- .Gestion de la facturation des participants.

Article 4 : Mise en œuvre de conférences sur le numérique :

Missions partagées par les partenaires :

- .Elaboration du contenu des conférences.
- .Co-animation des conférences.
- .Validation des outils et supports de communication

Missions complémentaires du Syndicat Mixte du Pays de Coutances :

- .Organisation technique et financière.
- .Communication auprès des socioprofessionnels et des médias.

Article 5 : Répartition des moyens humains et financiers entre les deux partenaires :

Cet article définit le financement du programme d'actions collectives organisé par les deux organismes :

Syndicat Mixte du Pays de Coutances :

- .Réalisation du prévisionnel des dépenses et des recettes.
- . Détermination des coûts d'inscription aux ateliers, aux conférences.
- .Financement des actions liées au numérique.
- .Rétrocession totale des recettes des ateliers aux deux partenaires signataires à hauteur de 50% pour chacun.

L'Office de Tourisme du canton de Montmartin-sur-Mer et des EPN du canton de Montmartin-sur-Mer :

- . Mise à disposition de ses agents Estelle COHIER et Aurélien CAUSSEROUGE, pour les actions citées ci-dessus. Le temps estimé pour cette thématique est de 40 heures.
- . Les agents des EPN et de l'Office de Tourisme du Canton de Montmartin sur Mer seront remboursés de leurs frais de déplacement sur les barèmes en vigueur appliqué aux agents de la FPT

Article 6 : Partenariat :

Toute opération de promotion et de communication (relations presse, outils de communication...) des actions collectives menées tout au long de l'année se fera avec la mention des trois partenaires mais également en leur présence.

Les trois structures s'engagent à travailler en partenariat et seront présentes conjointement sur toutes les actions collectives numériques à destination des acteurs touristiques.

Article 7 : Durée de la Convention :

Cette présente convention est valable un an soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Article 8 : Modification de la convention :

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les trois partenaires.

Article 9 : Résiliation de la convention :

Cette convention peut être résiliée avec l'accord des trois parties.

Le 05/12/2013 à Hauteville-sur-Mer,
Pour **Le Syndicat Mixte du Pays de Coutances**

M. BIDOT Jacky
Président



Le 05/12/2013 à Hauteville-sur-Mer,
Pour **L'Office de Tourisme du canton de Montmartin sur mer**

M. NICOLLE Alain
Président

Office du Tourisme du Canton Montmartin/Mer
30, Avenue de l'Aumesle
50590 HAUTEVILLE SUR MER
Tél. 02 33 47 51 80
tourisme-montmartin@wanadoo.fr
www.otcm.fr

Le 05/12/2013 à Hauteville-sur-Mer,
Pour **les EPN du canton de Montmartin-sur-Mer**

M. de LAFORCADE Eric
Président

